

505LN-192/15

509

(1939-40)



DESIGNATIONS SYMBOLIQUES A FAIRE FIGURER SUR LES LETTRES DE VOITURE
EN TRAFIC INTERNATIONAL

Instruction Générale Série Com. sous-série March. N°4
Rectificatif N° 1
- n° 2

II. 3.39.
2I. 3.40

Designations symboliques à faire figurer sur les lettres
de voiture en trafic international

509

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

Cm

RECTIFICATIF N° 2
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE

COMMERCIALE - MARCHANDISES N° 4

du 13 janvier 1939

“ Emploi en trafic international marchandises d'une désignation symbolique pour les différents frais figurant habituellement sur les lettres de voiture internationales ”.

Paris, le 21 mars 1940.

COL.

Nm.
53

Les dispositions de l'Instruction sus-visée, qui ne devaient être appliquées qu'à titre d'essai, pendant un an, à compter du 1^{er} janvier 1939, restent en vigueur jusqu'à nouvel avis.

En conséquence, les gares doivent continuer à faire figurer sur les lettres de voiture internationales, sur les feuilles de route et sur les bulletins d'affranchissement les symboles représentant les divers frais accessoires portés en compte sur les dites pièces.

Par ailleurs, l'indication « pendant 1 an » figurant à l'article 4 de l'Instruction sus-visée doit être rayée à la plume et la date du **15 novembre 1940** substituée à celle du **15 novembre 1939**.

Le Directeur Général,

P. O. : LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL.

BOYAUX.

Paris, le 11 Mars 1939.

Col.

Nm.

53

ADDITION DE NOUVELLES DÉSIGNATIONS SYMBOLIQUES

Le relevé des désignations symboliques prévues à l'article 3 de l'Instruction Générale susvisée relative à l'emploi en trafic international marchandises d'une désignation symbolique pour les différents frais figurant habituellement sur les lettres de voiture internationales (frais de transport, frais accessoires, etc...) est à compléter à la main par les nouvelles rubriques ci-après :

- 28 frais d'arrosage des animaux,
- 29 frais de sablage des wagons,
- 30 frais de calage des colis,
- 31 frais pour réchauffage ou réfrigération des wagons spéciaux,
- 32 frais pour remise ou acceptation des envois dans les gares frontières.

Le Directeur Général,
P. O. : LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,
BOYAUX.